



Antoine et Frédéric de Lacoste
Agents Généraux
8 rue Paul Vaillant Couturier
95100 Argenteuil
Tél. : 01.39.61.38.23

a.delacoste@areas-agence.fr
N° ORIAS : 07 018 946 - 23008172

ENFANTS du MEKONG
5 Rue de la Comète
92600 Asnières

Sociétaire : 6286104

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Assureur sus -nommé atteste que l'Association ENFANTS DU MEKONG, est titulaire d'une police d'assurance RESPONSABILITE CIVILE, souscrite auprès d'AREAS ASSURANCES, siégeant 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

Référence du contrat : 08.373.526J

Période de validité : 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Les garanties accordées couvrent, selon tableau ci-joint, les conséquences pécuniaires de tous dommages confondus, matériels et immatériels consécutifs relevant des activités du souscripteur.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Argenteuil, le 19 janvier 2024

Antoine de Lacoste
Agent Général

AREAS Dommages AREAS Vie
N° Siren : 775 670 466 N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Sièges sociaux : 47-49 et 49 rue de Miromesnil – 75380 Paris Cedex 08

**POLICE RESPONSABILITE CIVILE DES ASSOCIATIONS
RECREATIVES ET SOCIOCULTURELLES
TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES - FRANCHISES**

**LE TABLEAU CI-DESSOUS N'IMPLIQUE AUCUNE GARANTIE POUR LES RISQUES NON ASSURES OU EXCLUS
PAR LES CONDITIONS GENERALES OU LES CONDITIONS PARTICULIERES**

SOCIETAIRE : ASSOC LES ENFANTS DU MEKONG

N° DE CONTRAT : 08.373526.J

SOCIETAIRE : ASSOC LES ENFANTS DU MEKONG

N° DE CONTRAT : 08.373526.J

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS MAXIMA DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Garanties communes à tous les risques 1. Responsabilité Civile	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans pouvoir dépasser pour : - intoxications alimentaires - maladies professionnelles - dommages matériels et immatériels consécutifs	6 300 000 € par sinistre (1) 800 000 € par année d'assurance 800 000 € par année d'assurance 800 000 € par sinistre	Néant Néant 10% Minimum 75 € Maximum 150 €
2. R.C. Vol (paragraphe 26 des Conditions Générales)	Tous dommages confondus	16 000 € par sinistre	10% Minimum 75 € Maximum 150 €
3. R.C. Atteintes à l'environnement (paragraphe 27 des Conditions Générales)	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans pouvoir dépasser pour : - dommages matériels et immatériels	560 000 € par année d'assurance 80 000 € par sinistre	10% Minimum 75 € Maximum 150 €
4. Défense Pénale et Recours suite à accident (paragraphe 32 des Conditions Générales)	Tous frais confondus	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention en recours : 304 € (2)
5. R.C. Vestiaire	Dommages matériels et immatériels consécutifs causés : - par incendie, explosion - par accident, vol, substitution	32 000 € par sinistre 8 000 € par sinistre (3)	10% Minimum 75 € Maximum 150 €
6. R.C. Biens Confiés	Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 € par sinistre	10% Minimum 75 € Maximum 150 €
7. R.C. Occupant	Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par sinistre	Néant
Garanties facultatives			
8. Accidents corporels	Voir Conditions Particulières	NON GARANTIS	Voir Conditions Particulières
9. Protection juridique générale	Tous frais confondus	NON GARANTIE	Seuil d'intervention 304 €

(1) Les dispositions prévues au paragraphe 31 des Conditions Générales ne s'appliquent pas à ce montant.

(2) La garantie recours ne joue pas pour les litiges d'un montant inférieur à cette somme.

(3) L'ensemble des dommages survenus dans une même période de 24 heures constitue un même sinistre.